

Registre de questions			
Identification de la consultation			
Référence :		IT-PORTAGESALARIAL	
Entité publique :		ESMS - Etablissements de Santé et Médico-sociaux	
Entité d'Achat :		ESMS / 93 CH - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS	
Type d'annonce :		Annonce de consultation	
Type de procédure :		Procédure adaptée services sociaux et services spécifiques > 90 0	
Intitulé de la consultation :		PRESTATIONS DE PORTAGE SALARIAL	
Objet de la consultation :		Les prestations de portage salarial portant sur des compétences informatiques et plus particulièrement dans le domaine des	
Catégorie principale :		Services	
Date et heure limite de remise des plis :		28/05/2025 17:00	
N°	Horodatage	Question	Observations
EI. 1	20/05/2025 09:56	Les TJM étant fixés par les salariés portés et les frais de déplacement variables selon les missions, pouvons-nous proposer un taux de frais de gestion (%) ou une fourchette de TJM ? Question détaillée transmise en PJ.	Une mise à jour du DCE est prévue afin de prendre en compte l'évolution du mode de tarification. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) a été modifié : il convient désormais de proposer un taux de frais de gestion exprimé en pourcentage (%), appliqué au coût salarial brut chargé du consultant (salaire brut + charges patronales). Ce taux devra être complété dans le BPU mis à jour. La comparaison des offres financières s'effectuera sur la base de ces taux, toute autre forme de tarification (fourchette de TJM, pourcentage seul non rattaché à un coût de base) ne sera pas recevable.
EI. 2	20/05/2025 10:58	Concernant les sous-critères techniques, pouvez-vous confirmer que vous attendez une prestation de sourcing, les profils n'étant pas pré-identifiés, mais à rechercher activement par le titulaire selon les besoins ?	Nous ne demandons pas explicitement une prestation de sourcing au sens juridique du terme. Le marché vise à confier à une société de portage salarial la mise à disposition d'un consultant salarié porté, qui peut être déjà identifié ou mobilisé par l'entreprise dans le respect du cadre légal applicable (article L.1254-2 du Code du travail). L'analyse technique portera sur la capacité du titulaire à mobiliser des profils disponibles dans des délais courts, mais ne crée pas d'obligation de sourcing externe actif ni de recrutement.
EI. 3	20/05/2025 11:43	Concernant l'exemple de livrable demandé (Q. Tech. item 4), pouvez-vous préciser vos attentes sachant qu'en portage salarial, seuls les consultants rédigent les livrables, et que l'entreprise de portage s'engage sur les moyens, non sur les résultats?	Concernant l'exemple de livrable demandé (Questionnaire technique – Item 4), le livrable attendu a uniquement pour objectif d'évaluer la capacité du titulaire à encadrer une mission confiée à un consultant salarié porté. Il est donc demandé un exemple de livrable représentatif d'une mission similaire (schéma technique, plan d'adressage, note d'analyse, procédure, etc.), réalisé dans le cadre d'une prestation antérieure. Il ne s'agit pas d'un engagement contractuel de résultat, mais d'un élément d'appréciation de la qualité technique des consultants proposés.
EI. 4	20/05/2025 14:20	Le RC (p. 8) indique que le mémoire technique doit inclure présentation des véhicules, maintenance, SAV, etc. Ces éléments semblent hors sujet pour un marché de portage salarial. Pouvez-vous préciser les attendus exacts du mémoire technique ?	Le RC a été mis à jour
EI. 5	21/05/2025 08:49	Bonjour, Les profils de consultants sont-ils déjà identifiés par vos soins ? Car conformément au cadre légal du portage salarial, une société de portage n'a pas le droit de faire du sourcing ?	Oui, à date, un consultant est effectivement identifié pour intervenir dans le cadre de ce marché. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter d'autres profils au cours de l'exécution du marché, en fonction de l'évolution des besoins. Le titulaire devra donc être en mesure d'assurer, si nécessaire, la mobilisation d'autres consultants disposant des compétences attendues. Cette approche est conforme au cadre légal du portage salarial : le consultant peut être déjà identifié (profil porté existant), sans que la société de portage n'ait à effectuer un recrutement actif au sens strict.